

# Révision du Plan Local d'Urbanisme de Vers-Pont-du-Gard



## **Bilan de la concertation**

**Conseil municipal du 28 septembre 2023**

## Table des matières

1. Contexte et modalités de la concertation .....	3
L'obligation de la concertation dans le Plan Local d'Urbanisme.....	3
Les modalités de concertation définies pour la révision du PLU de Vers-Pont-du-Gard .....	4
2. Les moyens mis en œuvre .....	5
Les réunions publiques.....	5
La mise à disposition d'un registre de concertation en mairie .....	6
Les moyens d'information mobilisés.....	8
3. L'analyse des remarques émises .....	15
4. Conclusion .....	17

## 1. Contexte et modalités de la concertation

### L'obligation de la concertation dans le Plan Local d'Urbanisme

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès de la population pendant la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et ce jusqu'à son arrêt en conseil municipal.

Les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme règlementent la concertation, notamment dans les PLU. Dans le cas de la présente procédure, ces articles prévoient :

- que l'élaboration d'un PLU fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation soient précisés par l'organe délibérant de la collectivité, à savoir le conseil municipal,
- que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal arrête bilan et que ce bilan soit joint au dossier de l'enquête publique.

Ce bilan, présenté lors du conseil municipal d'arrêt du PLU, énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure de révision, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

## Les modalités de concertation définies pour la révision du PLU de Vers-Pont-du-Gard

Le **Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021** prescrivant la révision du PLU de Vers-Pont-du-Gard a défini les modalités suivantes de concertation :

### Extrait de la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 sur la définition des modalités de concertation :

#### PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-31 à L.153-35, L.103-2 à L.103-6 L.132-7 et L.132-9 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Uzège Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui sont poursuivis :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT Uzège Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019
- Dégager des secteurs d'urbanisation pour répondre aux enjeux de logements de la commune
- Prendre en compte les évolutions récentes liées aux réseaux
- Mettre à jour le plan de zonage et le règlement par rapport aux dernières connaissances du risque inondation
- Prendre en compte le risque feux de forêt
- Adapter le règlement par rapport aux problématiques observées dans l'application de celui-ci mais également par rapport aux nouveautés réglementaires
- Répondre au mieux aux problématiques soulevées par la concertation avec la population et aux demandes des administrés.

A cet effet, il est nécessaire d'engager une concertation associant, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations, les autres personnes morales et physiques concernées.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

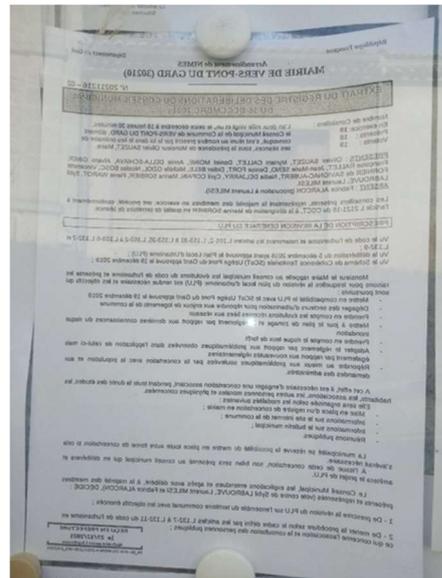
- Mise en place d'un registre de concertation en mairie ;
- Informations sur le site internet de la commune ;
- Informations sur le bulletin municipal ;
- Réunions publiques.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

À l'issue de cette concertation, son bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie sur les panneaux extérieur et intérieur pendant toute la durée de la procédure.

### Affichage en mairie de la délibération de prescription de la révision du PLU et certificat d'affichage



## 2. Les moyens mis en œuvre

### Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées :

- Le **20 septembre 2022** : concernant le diagnostic et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – **une soixantaine de personnes** y étaient présentes ;
- Le **24 janvier 2023** : concernant les options de traduction réglementaire du projet via le zonage, le règlement d'urbanisme et les Orientations d'Aménagement et de Programmation – **une quarantaine de personnes** y ont assisté.

Ces réunions publiques ont été annoncées via le site internet de la commune, son compte Facebook, les panneaux d'information situés à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie, ainsi que sur les panneaux communaux du territoire.

Un compte rendu de ces réunions publiques a été systématiquement dressé. Ces deux comptes rendus accompagnés de photos ont été mis en ligne sur le site internet et annexés au registre de concertation. Leur mise à disposition a fait également l'objet d'une annonce sur le compte Facebook de la commune.

Ces réunions ont été aussi l'occasion de répondre aux questions plus générales sur le PLU : son rôle et ses possibilités, la portée respective du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, son calendrier d'élaboration.

#### Réunions publiques

20 septembre 2022



24 janvier 2023



## La mise à disposition d'un registre de concertation en mairie

Ce registre de concertation a été ouvert le 31 mars 2022. Un panneau a été installé à côté de la délibération affichée dans le hall d'accueil de la mairie pour indiquer que le dossier de concertation était consultable. Mention a également été faite dans la presse locale (édition du Midi Libre du 16 juin 2022) de la mise à disposition du dossier en mairie.

Ce registre s'est accompagné d'un dossier qui s'est progressivement enrichi des différentes informations communicables au fur et à mesure de l'avancement des études :

- Délibération de prescription de la révision du PLU
- Premières versions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, ainsi que du PADD, puis versions actualisées
- Bulletins municipaux
- Comptes rendus et photos des réunions publiques
- Délibération du conseil municipal relative au débat sur les orientations du PADD
- Avancements du plan de zonage, du règlement écrit et des Orientations d'aménagement et de Programmation
- Article de presse
- Note d'information du Sénat relative à l'adoption de sa proposition de loi sur l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »

28 observations ont été recueillies via ce registre.

*Avis paru dans le Midi Libre du jeudi 16 juin 2022*

**AVIS PUBLICS**

**AVIS ADMINISTRATIFS**

---

**AVIS AU PUBLIC**

**Commune de Vers Pont du Gard**

**Prescription de la révision générale  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

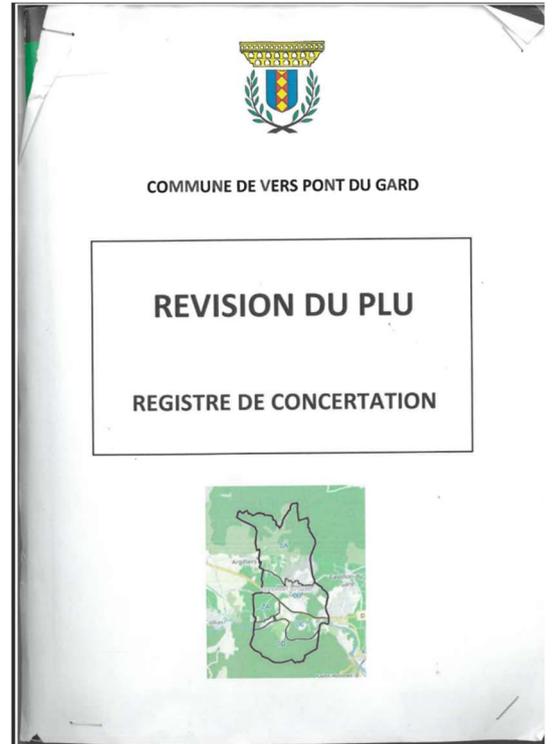
La Municipalité informe les habitants que par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal de la Commune de Vers Pont du Gard a décidé de prescrire la révision générale du PLU, ainsi que d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation y afférents.

Cette délibération est affichée en mairie pendant toute la durée de la procédure et consultable aux heures d'ouvertures.

Un dossier de concertation est mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il comporte entre autres un registre destiné à recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, avant enquête publique.

A l'issue de la concertation du public, le Conseil municipal en dressera le bilan et arrêtera le projet de PLU avant de le soumettre à enquête publique et à l'approbation du Conseil municipal.

Registre de concertation



## Les moyens d'information mobilisés

L'ensemble des informations ont été régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune et doublées d'une diffusion sur son profil Facebook : délibérations relatives au lancement de la révision du PLU et au débat sur le PADD, avis presse et articles, dates de réunions publiques puis comptes rendus et photos associées, avancement des pièces du dossier de PLU.

Les articles visant à informer de l'engagement de la démarche ont également été publiés dans le bulletin municipal.

*Information parue dans le bulletin municipal n°64 de Vers (février 2022)*



## > RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**Le projet d'Aménagement et de Développement Durable : la définition du projet de territoire à l'horizon 2030 !**

Depuis le 16 décembre 2021, le conseil municipal de la commune de Vers-Pont-du-Gard a prescrit par une délibération la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

### Quel objectif ?

Définit un projet urbain attractif et partagé, répondant aux nouveaux enjeux auxquels le territoire est soumis, pour les 12 prochaines années.

### Un PLU, qu'est-ce que c'est ?

Le Plan Local d'Urbanisme définit une politique en matière d'aménagement du territoire à l'horizon des 10-15 prochaines années. Il précise les grandes orientations et les objectifs généraux en matière de développement économique, de logements, de déplacements, de préservation des espaces naturels et agricoles, d'équipements, (etc.) et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Bien plus qu'un document à consulter lors d'un projet d'achat immobilier, il s'agit avant tout de la traduction d'un projet de développement et d'aménagement à l'échelle de la commune. Ce document comprend cinq éléments constitutifs :

- Un **rapport de présentation**, qui contient notamment le diagnostic et l'état initial de l'environnement du territoire, permettant de comprendre le contexte territorial ;
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Un **règlement écrit** qui fixe les règles d'utilisation et d'occupation du sol ;
- Un **règlement graphique** (zonage), qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ;
- Des **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** sur un secteur stratégique ainsi que sur la thématique environnementale de la trame verte et bleue.

### Où en est-on dans la révision du PLU aujourd'hui ?



### Qu'est-ce qu'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** ?

Le PADD est l'étape clé de la révision du PLU de Vers-Pont-du-Gard, il permet de définir les contours du projet de territoire de la commune pour les 12 prochaines années. Pour cela, à partir des constats et enjeux issus du diagnostic territorial sont définis par les élus les orientations générales à poursuivre pour le développement du territoire et les objectifs de modulation de la consommation des espaces naturels et agricoles.

**Le projet politique de la commune de Vers-Pont-du-Gard à l'horizon 2030 s'articule autour de deux axes :**

- **Prévoir un développement harmonieux du bourg en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité** en maîtrisant et en organisant le développement urbain, en préservant et en valorisant le cadre de vie et le caractère villageois et pour finir, en accompagnant le développement urbain
- **Préserver les espaces agricoles et naturels identitaires de la commune, tout en maintenant les activités présentes au sein de ces espaces** en affirmant l'identité agricole de la commune, en préservant durablement la trame verte et bleue comme support d'un patrimoine riche et identitaire et pour finir en conciliant la préservation des espaces naturels et agricoles avec le développement des activités touristiques et économiques

### Participer à la révision du PLU de la commune, c'est possible !

Le public peut également faire valoir ses observations, propositions ou souhaits par écrit, via un registre de concertation consultable et mis à disposition des habitants, à la mairie de Vers-Pont-du-Gard, pendant toute la durée de la concertation du PLU.

**Une réunion publique sera organisée le mardi 20 septembre à 18h30 à la Maison de la Pierre** afin de présenter au public les grands axes et orientations du PADD. Cette réunion sera l'occasion d'informer et de recueillir avis et remarques des habitants sur ces propositions de projet de territoire.

### Et après ?

Une fois le PADD validée par le Conseil municipal, il sera traduit réglementairement, au sein des documents opposables, à savoir le règlement graphique (zonage), le règlement écrit ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : l'entrée dans la troisième phase de révision, celle de la phase réglementaire.

## > RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le projet de PLU a pris un peu de retard car la Commune a souhaité apporter toutes les précisions nécessaires concernant l'élaboration du zonage et du règlement.

Dans le cadre de cette révision la municipalité est dans la nécessité de prendre en compte, entre autres, les contraintes réglementaires suivantes, qui sont imposées par la législation et/ou les services de l'État :

- La loi climat et résilience a pour ambition de réduire progressivement la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, pour atteindre un objectif de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, cela implique donc de promouvoir la densification,
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables (SRADDET) Occitanie 2040, qui encadre l'aménagement du territoire de la région Occitanie,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Uzège Pont du Gard, qui encadre l'aménagement du territoire du secteur Uzège Pont du Gard,
- Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de 2016,
- La Commune, suite aux travaux réalisés depuis 2014, a missionné un bureau d'études pour affiner, voire diminuer par des projets d'aménagement, le risque ruissellement défini par les services de l'État en 2012,
- Le Porté A Connaissance (PAC) feu de forêts des services de l'État de 2021,
- La réglementation relative aux autorisations de défrichage.

### Planning prévisionnel

Le projet de PLU sera arrêté par le Conseil municipal en septembre 2023. Il s'en suivra une enquête publique qui aura lieu début 2024, pour une mise application au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Les documents provisoires élaborés au cours de l'étude sont consultables à l'accueil de la mairie au format papier ou sur le site internet de la Commune grâce au lien suivant

<https://www.vers-pont-du-gard.fr/index.php/fr/mairie/urbanisme/p-l-u>

Révision du PLU : Etapes à venir	2023				2024			
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mar.	Avr.
Arrêt du projet de PLU en Conseil municipal	■							
Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)		■	■	■				
Enquête publique					■			
Délai de remise de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur						■		
Réalisation des éventuels ajustements demandés							■	
Approbation en Conseil municipal								■





### QU'EST CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme de Vers-Pont-du-Gard est le document de planification de l'urbanisme communal. Il détermine les orientations et les règles visant à mettre en place le projet de territoire et le système de réglementation dans l'utilisation du foncier. Il permet ainsi la gestion de l'utilisation du sol, l'occupation du sol existante, ainsi que de prévoir sur le plan politique le développement du territoire communal.

### OÙ EN EST LA PROCÉDURE ?

Aujourd'hui, la première étape de la révision du PLU est finalisée : celle du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. La réalisation du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est la seconde phase. Ce projet politique sera présenté au public le **mardi 20 septembre 2022 à 18h30 à la Maison de la Pierre.**

### POURQUOI FAIRE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU ?

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de réviser son PLU, afin de se conformer aux nouveautés législatives et réglementaires. Cette révision permet notamment de mettre à jour le règlement graphique et le règlement écrit ainsi que de prendre en compte les évolutions récentes du territoire.

### QU'EST-CE QU'UN PADD ?

Etape clé de la révision du PLU, il permet de redéfinir les contours du projet de territoire pour la commune pour les 12 prochaines années, à partir des constats et enjeux issus du diagnostic territorial et par les élus qui identifient des orientations générales à poursuivre pour le développement du territoire.

### LES DEUX AXES DU PADD DU PLU DE VERS-PONT-DU-GARD

- Prévoir un **développement harmonieux du bourg** en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité
- Préserver les **espaces agricoles et naturels identitaires** de la commune, tout en maintenant les activités présentes au sein de ces espaces

### S'INFORMER ET PARTICIPER A CETTE RÉVISION





RÉVISION GÉNÉRALE

# PLU

Vers-Pont-du-Gard

CITADIA



## POURQUOI FAIRE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU ?

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de réviser son PLU, afin de se conformer aux nouveautés législatives et réglementaires. Cette révision permet notamment de mettre à jour le règlement graphique et le règlement écrit et également de prendre en compte les évolutions récentes du territoire.

## OÙ EN EST LA PROCÉDURE ?

Les premières étapes de la révision du PLU ont été finalisées : le diagnostic territorial et la définition du projet politique (PADD). Aujourd'hui, la traduction réglementaire est en marche, composée d'un règlement écrit, d'un règlement graphique et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces pièces seront présentées au public le **mardi 24 janvier 2023 à 18h30 à la Maison de la Pierre.**

## LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Étape clé de la révision du PLU, elle permet de mettre en place des outils adaptés pour **développer le projet politique** défini dans le PADD. Plusieurs outils réglementaires permettent **d'encadrer les futurs aménagements** :

- Un **règlement graphique**, plan découpant la commune en plusieurs zones ;
- Un **règlement écrit**, qui détaille des dispositions réglementaires - Où peut-on construire ? Dans quelles conditions ? Que protège-t-on ? - pour chaque type de zone ;
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui fixent des principes d'aménagement sur les secteurs qui auront vocation à être construits sur les 12 ans du PLU.

## FOCUS : LE RÉGLEMENT GRAPHIQUE DE VERS-PONT-DU-GARD

Le règlement graphique est composé de plusieurs zones :

Les zones urbaines (U)

**Ua**

Centre ancien et historique

**Ub**

Zone résidentielle de mixité urbaine

**Ue**

Zone économique

**Up**

Secteur touristique du Pont-du-Gard

**Us**

Zone de services

Les zones agricoles (A)

**A**

Zone agricole

**Ac**

Zone agricole de carrière

**Ap**

Zone agricole à proximité du Pont-du-Gard

**Apv**

Zone agricole photovoltaïque

Les zones naturelles (N)

**N**

Zone naturelle

**Np**

Zone naturelle protégée

**Nog**

Zone naturelle à proximité du Pont-du-Gard

**Nov**

Zone naturelle à photovoltaïque

Les zones à urbaniser (AU)

**AU**

Zone à urbaniser

## S'INFORMER ET PARTICIPER A CETTE RÉVISION

Consultation du dossier de projet de révision du PLU **accessible en mairie** aux heures d'ouverture

**Affichage en mairie** pour la diffusion d'informations et rappeler les objectifs et modalités de la concertation

**Publication des informations** dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune

**Registre de concertation disponible en mairie** pour émettre des propositions et des observations écrites

**Réunion publique le mardi 24 janvier 2023, à 18h30** : moment d'information, de consultation, d'écoute et d'échange pour les citoyens pour s'exprimer sur le projet

Extrait de l'article publié sur le site internet concernant l'étape de la traduction réglementaire en janvier 2023 :

**Participer à la révision du PLU de la commune, c'est possible !**

Le mardi 24 janvier 2023 à 18h30 se tiendra une réunion publique animée par la commune et le bureau d'études Citadia Conseil, à la Maison de la Pierre, afin de présenter au public la traduction réglementaire du PLU : le règlement écrit, le règlement graphique et les OAP.

Le public peut également faire valoir ses observations, propositions ou souhaits par écrit, via un registre de concertation consultable et mis à disposition des habitants, à la mairie de Vers-Pont-du-Gard, pendant toute la durée de la révision du PLU. Ces contributions seront étudiées au cours du mois de mars, avant le conseil municipal qui arrêtera le projet de révision du PLU.

**Mairie de Vers-Pont-du-Gard :**

5 rue Grand du Bourg  
30210 VERS-PONT-DU-GARD

Lundi 8h à 12h ; 14h30 à 17h30  
Mardi 8h à 12h ; 14h30 à 17h30  
Mercredi 8h à 12h  
Jeudi 8h à 12h ; 14h30 à 17h30  
Vendredi 8h à 12h ; 14h30 à 17h30

04 66 22 80 55

**Galle « la Maison de la Pierre » :**

102 Chemin de la Garrigue  
30210 VERS-PONT-DU-GARD

**Et après ?**

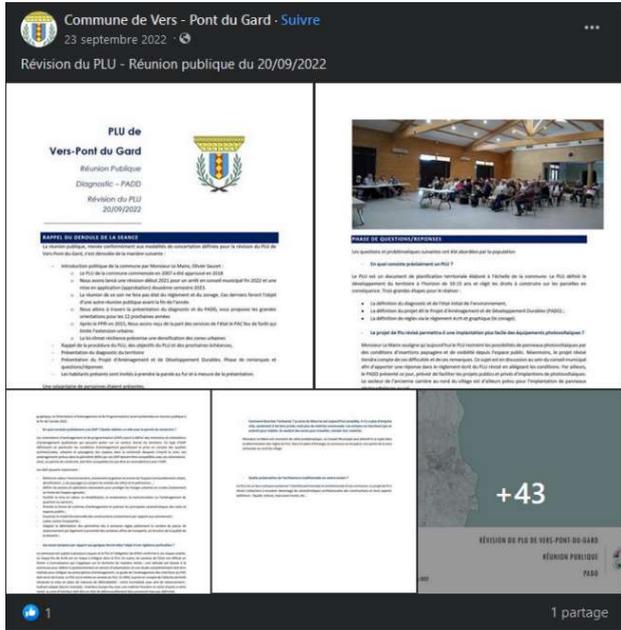
Le dossier de PLU dans son intégralité, finalisé, sera transmis aux partenaires du territoire, qui pourront rendre un avis sur celui-ci, puis il sera soumis à enquête publique. Les citoyens et acteurs du territoire pourront pendant un mois faire remonter leurs remarques et questionnements liés au projet. Une dernière adaptation du projet précédera son approbation envisagée en début d'année 2024.



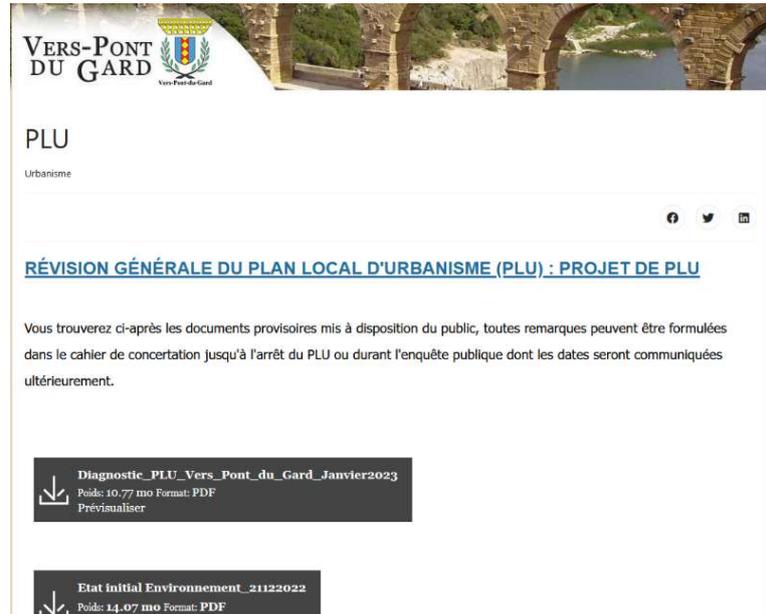
Informations sur la page Facebook de la commune



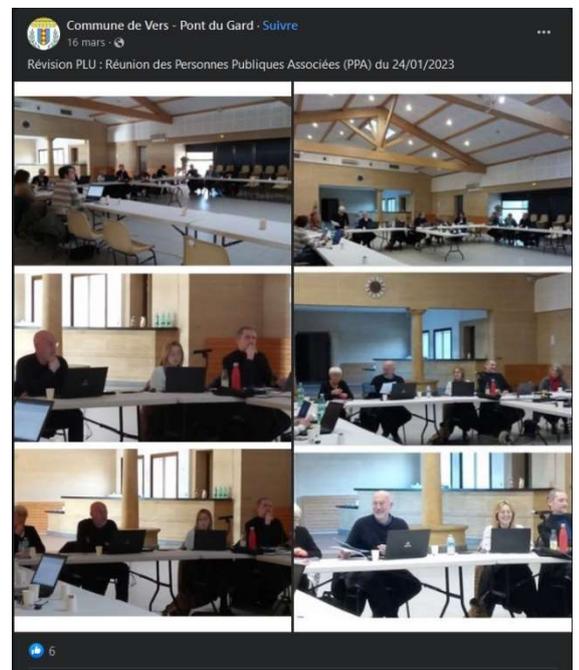
Publication sur Facebook sur la Réunion Publique septembre 2022



Site internet : actualités Révision PLU



Publications au sujet de la réunion publique et la réunion PPA 24/01/23, sur le Facebook de la commune



### 3. L'analyse des remarques émises

Dans le registre de concertation, on comptabilise une majorité de demande de classification d'une parcelle en constructible ou alors simplement une demande d'information sur la classe d'une parcelle sans volonté. De manière plus large il y a aussi des demandes pour qu'une parcelle soit rattachée en zone urbaine. Il y a, de manière moins présente, des mises en attention et des questionnements autour des risques de ruissellement ou d'inondation qui posent des problèmes de « mauvaise classification » pour certains riverains qui n'ont jamais constaté d'inondations sur leur territoire qui pourtant est classé comme tel.

Une réponse a été apportée pour signifier que ces demandes étaient traitées dans le cadre des choix d'orientations générales portées par la municipalité dans la construction du projet de PLU et qu'une vigilance devait être accordée aux dates d'enquête publique à venir.

Le tableau suivant fait état de l'ensemble des préoccupations soulevées au travers des observations émises dans le registre de concertation ou lors des deux réunions publiques.

Thématiques abordées	Nature de prise en compte dans le projet de PLU
Compatibilité des objectifs de production de logements et de réduction de la consommation d'espace	Choix d'un scénario de développement, sur lequel le PADD et le zonage ont été établis (déterminant un nombre de logements pouvant être accueillis dans les espaces déjà urbanisés, et les objectifs de densité notamment retenus au sein des périmètres d'OAP)
Choix des zones privilégiées pour l'urbanisation (contestation des choix de zones d'extension urbaine), notamment au regard de l'exposition aux risques, de leur sensibilité écologique ou des contraintes archéologiques	Les choix de localisation des zones d'extension urbaine ont été redéterminés au regard des remarques effectuées : le site du Chemin des Abeilles initialement proposé a été abandonné
Inquiétudes sur la gestion des eaux pluviales et l'exposition aux ruissellements, le risque de leur aggravation par des urbanisations nouvelles	Mesures relatives à la gestion des eaux pluviales exprimées dans les dispositions générales du règlement d'urbanisme  Intégration de la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement des secteurs d'OAP
Demandes de constructibilité de parcelles	Etudiées dans le cadre de la cohérence globale du projet (articulation du zonage avec le PADD et les objectifs de maîtrise de

	la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers)
Contestation de l'exposition de certaines parcelles au risque d'inondation	Zones inondables définies dans le cadre d'études spécifiques indépendantes du PLU
Gestion des interfaces entre les terrains urbanisés et les espaces boisés pour limiter le risque d'exposition aux feux de forêts	OAP du secteur de la Maison de la Pierre : travail sur les interfaces entre zones d'urbanisation et zone naturelle
Absence de terrains pour l'implantation d'activités économiques / difficulté de développement d'activités présentes	Zonage : la zone Ue concerne des espaces d'activité déjà artificialisés et permet des possibilités de densification
Possibilités de réhabilitations ou de reconversions de sites bâtis à proximité du Pont du Gard	Elargissement des destinations de construction possibles au sein de la zone Npg en cas de réhabilitation de bâtiments existants
Développement d'installations photovoltaïques à favoriser	Limitation des contraintes à l'installation en toiture par des installations individuelles  Création de zones Npv pour l'accueil de projets sur le site d'anciennes carrières et sur celui des lagunes
Préservation de l'architecture traditionnelle dans le centre ancien / ou d'éléments structurants du paysage (alignements d'arbres)	Règles définies pour l'aspect extérieur des constructions, identification d'éléments de patrimoine à protéger
Intégration architecturale et paysagère des constructions nouvelles	Paragraphe sur les objectifs d'insertion architecturale et paysagère des constructions dans les OAP
Assouplissement des distances des constructions ou annexes par rapport aux limites séparatives	Préoccupation intégrée dans les règles relatives aux implantations, définies à l'article 3 du règlement de chaque zone
Sécurisation des déplacements piétonniers	Objectifs de desserte piétonne définis dans les OAP. Intégration plus particulière d'un aménagement piéton dans l'OAP du secteur Sud du village

## 4. Conclusion

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, la municipalité a organisé la concertation et la communication pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, suivant les modalités fixées au sein de la délibération de prescription.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.